

RÈGLEMENT OFFICIEL DE L'ÉPREUVE

« Les 10 Km solidaires » par Leroy Merlin Montauban

Édition du Dimanche 25 Octobre 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION & BUT SOLIDAIRE

La manifestation sportive « **Les 10 Km solidaire** » est organisée le **dimanche 25 octobre 2026** par le magasin **Leroy Merlin Montauban**, avec le concours de l'agence **Evelyne**, à l'occasion du 10^e anniversaire du magasin.

Le magasin Leroy Merlin Montauban prend à sa charge l'intégralité des frais de logistique et d'organisation de l'événement. De ce fait, **100 % du montant des droits d'inscription sera directement et intégralement reversé à l'association ARTEMIS dans le cadre d'Octobre Rose** et de la lutte contre le cancer du sein.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Le parcours d'une distance totale de **10,350 km** s'effectue en **relais de 3 personnes** (3 boucles de 3,450 km). Le tracé est mesuré par l'équipe organisatrice conformément aux recommandations de la ville de Montauban. Le profil est plat, empruntant le parking du magasin, des trottoirs et portions de voie publique neutralisées. Il est consultable sur la page d'inscription et sur le site des inscriptions.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS & RETRAIT DES DOSSARDS

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en **2014 et avant** (catégories Benjamins à Masters). Les coureurs s'inscrivant sous l'option « Solo » seront regroupés par l'organisation afin de constituer des équipes de 3 personnes.

- **Départ** : Le départ sera donné à **14h00** sur le parking du magasin Leroy Merlin Montauban (400 Boulevard d'Occitanie).
- **Droit d'inscription** : Les inscriptions sont à réaliser sur le site suivant : <https://www.ledossard.com/inscription/index.php?id=3824>

Le tarif est de **27€** par équipe de 3 coureurs, jusqu'au **samedi 24 octobre 2026 à 23h59**, hors frais de fonctionnement du site d'inscription. Les droits d'inscription reviennent directement à l'association ARTEMIS qui lutte contre le cancer du sein.

- **Retrait des dossards** : Les dossards sont à retirer sur place le jour de l'épreuve sur le parking du magasin Leroy Merlin Montauban :
 - Le **dimanche 25 octobre 2026** sur place de 10h à 13h45.

ARTICLE 4 : PPS, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR LES MINEURS

Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- d'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
- **ou pour les majeurs non licenciés** : satisfaire au **Parcours Prévention Santé (PPS)** de la FFA en se connectant avant la compétition sur la plateforme dédiée : pps.athle.fr. L'attestation générée doit dater de moins de 3 mois à la date de l'épreuve.
- **ou pour les mineurs** : un questionnaire relatif à son état de santé (accessible sur pps.athle.fr) ainsi qu'une autorisation parentale dûment complétée.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers doivent fournir une attestation PPS ou un certificat médical rédigé en langue française (ou traduit) datant de moins d'un an.

ARTICLE 5 : CHALLENGES D'ÉQUIPES

Un classement par équipes pourra être établi pour favoriser la convivialité et la cohésion autour de la cause d'Octobre Rose.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité routière est assurée par l'organisation et l'équipe de bénévoles signaleurs (titulaires du permis de conduire et équipés de gilets réfléchissants). Le service médical et le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) sont assurés par l'association agréée de sécurité civile **AMSS82**. Les secouristes et médecins peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

- **Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents.
- **Individuelle accident** : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels de souscrire une assurance individuelle accident.
- **Domage matériel** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans l'accord préalable

de l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant sur la poitrine lors de la course.

ARTICLE 9 : CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, à l'exception des véhicules de l'organisation et de sécurité.

ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES

La remise des prix aura lieu à **16h00** sur le village départ/arrivée. Seront récompensées par des **bons d'achat Leroy Merlin et autres lots** :

- Les 3 premières équipes du classement général.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES (CNIL)

Conformément à la loi informatique et libertés et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant gérées sur la plateforme d'inscription *Le Dossard*.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

Les participants, accompagnateurs et le public autorisent expressément Leroy Merlin Montauban, l'agence Evelyne ainsi que leurs partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de l'événement sur tous supports (réseaux sociaux, presse, supports promotionnels) dans le monde entier.

ARTICLE 13 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque participant s'engage à respecter le parcours et l'environnement. Aucun déchet ne doit être jeté sur la voie publique. Des bacs de tri sélectif sont installés sur le village et au niveau des ravitaillements.

ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou sur décision administrative indépendante de la volonté de l'organisation, l'intégralité des fonds collectés restera acquise à l'association Octobre Rose et aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment pour des raisons de sécurité ou d'organisation. Les participants en seront informés par tout moyen disponible.

La participation aux 10 Km solidaires Leroy Merlin Montauban implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement par chaque concurrent.